

PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 3 octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 26/09/2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher, Payet, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Meynard, Legrel

Absents : Mme Lignier qui donne pouvoir à Mme Dumontheil, Mme Harscoët qui donne pouvoir à Mme Selves, Mme Branco, MM. Jean-Joseph, Faget et Pelletan

Secrétaire de Séance : M. Meynard

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 5 septembre 2019

84-Cession du stock de vin de la Régie Agricole

Le courtier Lacoste propose de vendre à la Maison LE STAR de PINEUILH 920 HL et à la SAVAS de BORDEAUX 509 HL, au prix de 750€ le tonneau, soit une recette de 119 083,33 € HT.

Suite aux explications formulées par le Directeur Technique du Domaine Yves Courpon lors du Conseil d'exploitation du 12 septembre 2019, il convient d'autoriser la vente de 1429HL à la Maison LE STAR et à la SAVAS au prix de 750€ le tonneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De céder à la Maison LE STAR 920 HL et à la SAVAS 509HL au prix de 750€ le tonneau

85-Nouvelle implantation du maraîchage et avis sur les investissements

Suite à la présentation faite lors du Conseil d'exploitation, il est proposé aux élus de valider l'implantation de la serre de maraîchage et du jardin pédagogique sur la parcelle AA 67, rue de Godineau.

En effet, la proximité du Chai pour l'électricité et l'eau des puits, la proximité du terrain du centre bourg pour les enfants de l'école, la partie plane et encadrée du terrain pour l'installation de la serre (bi-tunnel), la réservation de l'aile ouest du Chai pour le stockage de la production maraîchère sont des atouts qui vont permettre de réduire les investissements initiaux.

Le terrain du Peyrat ayant un fort dénivelé et nécessitant le forage d'un puits, il sera réservé aux cultures de plein champ ou à la plantation d'arbres fruitiers.

Une consultation pour la fourniture et la pose d'un bi-tunnel a été lancée sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur l'Internet par l'url <https://demat-ampa.fr>

Compte-tenu des devis réalisés, il est proposé de consacrer un budget d'investissement de 80 000€ HT pour la serre, l'outillage, les intrants, la préparation des sols, etc., sur les excédents réalisés par la vente des vins en 2018.

Les aménagements des bâtiments seront envisagés en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De donner un avis favorable à l'installation de la serre de maraîchage et des jardins pédagogiques sur le terrain cadastré AA 67 rue de Godineau
- De réserver 80 000€ sur le BP 2019 de la Régie agricole Domaine Yves Courpon pour les investissements du maraîchage

86- Avis sur le Maître d'œuvre pour un nouveau Chai de vinification

Par délibération n°11-2019 du 14 février 2019, le Conseil municipal a donné un avis favorable pour le lancement d'une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Chai neuf de vinification.

Cette procédure a permis de recueillir 21 propositions d'architectes. La commission de la Commande publique a sélectionné dans un premier temps 4 cabinets pour une phase de négociation.

A l'issue de cette seconde phase, c'est le cabinet François de La Serre situé à BOE (47550) qui a été retenu.

Ce cabinet a répondu comme Architecte mandataire d'un groupement d'intervenants comprenant le bureau d'étude hydraulique et environnement Odace, le bureau d'étude structures Ziani et le bureau d'étude Process Viticole et Fluides SICOE.

- Pour un taux de rémunération de 8,40%, soit sur 900 000€ HT, un forfait provisoire de rémunération de 75 600€ HT plus 12 150€ HT pour la mission complémentaire d'ordonnancement, coordination, pilotage.

Par délibération n°20-2014 du 3 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Néanmoins, il est proposé au Conseil de prendre acte du choix du groupement de maîtrise d'œuvre autour du cabinet De La Serre par le Maire et les membres de la commission de la commande publique et d'autoriser le maire à notifier le marché au Cabinet De la Serre.

Il sera demandé au groupement de participer activement à la recherche des aides (France Agrimer) aux travaux d'une part et au contrôle rigoureux de la dépense budgétaire de cette opération d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De prendre acte du choix du groupement de maîtrise d'œuvre autour de l'architecte François de La Serre pour la réalisation d'un nouveau Chai de vinification

- D'autoriser le Maire à notifier le marché
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget de la commune

87-DM 2 du Budget annexe Régie Agricole Domaine Yves Courpon

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4
- Vu l'intervention de prestataires pour le travail de la vigne et les vendanges
- Vu le contrat de vinification signé avec UNIVITIS (30 000€)
- Vu les réparations de la Machine à Vendanger, du tracteur et du pulvérisateur accidentés par l'apprenti tractoriste
- Vu la créance de septembre 2018 auprès des Douanes (4 687€)

Il est proposé au Conseil les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6021 : Matières consommables	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-637 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	65 000.00 €	0.00 €	35 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 du BP 29200 ci-dessus définie

88-Marché n°GCMAPA20180001 – Lot 2 - portant sur la confection, la livraison et la gestion du service des repas dans le cadre de la restauration collective de la Commune

Par délibération n°102-2018, le conseil municipal avait attribué le lot n°2 du marché n°GCMAPA20180001 portant sur la confection, la livraison et la gestion du service des repas dans le cadre de la restauration collective de la Commune pour la part des prestations relevant de sa compétence, à l'entreprise « L'Aquitaine de restauration », sise 87 chemin de Rozet - 333360 LIGNAN DE BORDEAUX, pour une durée initiale de 20 mois à compter du 01/01/2019 et reconductible tacitement par période de 12 mois dans la limite de deux reconductions, soit 44 mois maximum,

- pour les montants minimum et maximum qui suivent :

Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
60 000,00 €	120 000,00 €

- pour l'offre de base et les variantes 1 (repas complet bio) et 2 (repas avec une composante bio) en liaison froide, et la variante 3 (liaison chaude),

Lors d'une réunion de travail en mairie de Saint-Yzan de Soudiac le 18 juin 2019, il avait été arrêté le passage en liaison chaude par l'Aquitaine de Restauration, que la délibération n°62-2019 du 9 juillet 2019 avait validée comme suit :

« Il est proposé de conventionner ce partenariat avec l'Aquitaine de restauration et la commune de St Yzan, en particulier au niveau de la participation financière de Cagnac concernant l'utilisation des équipements et des fluides de la commune St Yzan, fixée à 0,20€ HT par couvert et la procédure de facturation de St Yzan à Cagnac. La redevance est incluse dans le prix unitaire HT des repas. »

La variante de production et de livraison en liaison chaude a démarré à la rentrée de septembre 2019, malgré les mises en garde de l'agent Responsable de la commande publique à la CCLNG par rapport à l'absence d'agrément « cuisine centrale » de la cantine de St Yzan-de-Soudiac

La commune de Cagnac ayant déclaré le passage en liaison chaude, les services de la DDPP33 sont venus le 13 septembre inspecter le nouveau restaurant et ils ont notifié à la commune le 19 septembre (jour de l'inauguration) un certain nombre de réserves et en particulier, l'absence d'agrément « cuisine centrale » de la cantine scolaire de St Yzan de Soudiac avec mise en demeure et un délai de 15 jours pour se mettre en conformité.

Si les réserves mineures ou moyennes ont pu être levées, il a été impossible pour la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac de réaliser des travaux dans les délais impartis.

Considérant par ailleurs que l'Aquitaine de Restauration n'a plus la capacité de revenir à la liaison froide pour Cagnac car elle a conquis de nouveaux clients sur son site de Villenave d'Ornon, il a été convenu de résilier au 2 octobre 2019 le contrat avec l'Aquitaine de Restauration.

Dans le cadre de la réglementation de la commande publique et pour des obligations de maintien d'un service public, il a été contacté plusieurs opérateurs pour un contrat de gré à gré, de fourniture de repas en liaison froide pour l'année scolaire, jusqu'aux vacances de juillet 2020.

La société ALIUM a été la seule à répondre pour un début de prestation ce jeudi 3 octobre aux conditions suivantes :

Repas	Liaison Froide TTC
Maternelle	2.64€
Élémentaire	2.74€
Adulte	3.17€
Goûter	0.74€

Il donc demandé au Conseil de prendre acte de la rupture anticipée du contrat avec l'Aquitaine de restauration et de la signature du contrat de gré à gré pour la fourniture de repas en liaison froide avec la société ALIUM du 3 octobre 2019 au 3 juillet 2020 d'une part, et d'autoriser le maire dans le cadre de sa délégation de compétence en matière de marchés publics de signer les contrats nécessaires à la poursuite de la fourniture et de l'entretien du linge (prestation assurée par l'Aquitaine de Restauration) d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la rupture du contrat avec l'Aquitaine de Restauration, candidat retenu dans le cadre du groupement de commande avec les communes de St Savin, St Yzan de Soudiac et Cubnezais
- Prendre acte de la signature par le Maire d'un contrat de gré à gré pour la fourniture de repas en liaison froide au Restaurant scolaire avec la société ALIUM pour la fourniture des repas
- Autoriser le maire à souscrire un contrat de fourniture et d'entretien du linge du personnel de la cantine

89-Équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CC Latitude Nord Gironde

Par délibération n°38-2018, le Conseil avait accepté De transférer la gestion de la piste de BMX et ses annexes à la CCLNG à compter du 1^{er} janvier 2019. Suite au Bureau communautaire du 26 juin 2019, le Président de la CCLNG sollicite le Conseil municipal pour :

- Confirmer le principe du transfert de la compétence « Construction, Aménagement, Entretien et Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CCLNG (avec possibilité de modifier la liste jointe des biens transférés)
- Donner un avis sur les conditions financières de ce transfert (tableau joint) à savoir 19 162€ de participation annuelle pour Cagnac.

Les rapporteurs de cette délibération, Mme Dumontheil et Mme Foucher explique que la CCLNG a fait le constat du retard de son territoire concernant les équipements sportifs. Alors que le nombre de licenciés au Rugby est en augmentation, il n'y a aucun terrain pour la pratique de ce sport. Le montage financier de l'exercice de cette compétence est complexe. Le coût de la participation des communes sera proportionnel à sa population (ou nombre d'enfants). M. Edard rappelle que la CCLNG a lancé le projet de salle culturelle à Saint-Savin entre le Moulin et le siège de la CCLNG pour un montant de 7 millions d'euros, et que tout ne pourra pas être financé avec la raréfaction des fonds publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De Confirmer le principe du transfert de la compétence « Construction, Aménagement, Entretien et Gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire » à la CCLNG
- De donner un avis favorable sur les conditions financières de ce transfert

- De charger le maire de signer tous les documents nécessaires à ce transfert de compétence

90-Affectation de toute la parcelle AD 147 pour les travaux d'extension de la station d'épuration (STEP) de la commune de CAVIGNAC

Lors de son dernier Conseil syndical, le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais a lancé la consultation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'extension de la STEP de CAVIGNAC.

En amont des travaux, il est demandé au Conseil municipal de confirmer la concession au Syndicat de la totalité de l'emprise foncière de la parcelle AD 147 pour l'étude Loi sur l'Eau préalable aux travaux d'extension de la STEP.

M. Edard rappelle qu'en juin 2020 la STEP de Cavignac ne recevra plus les eaux usées de Saint-Mariens. Il informe le Conseil de la proposition faite par M. le Président de la CCLNG de profiter de la procédure de compensation liée à l'extension de la ZA du Pont de Cotet, sur le terrain mitoyen situé à Saint-Mariens, pour compenser l'extension de la STEP de Cavignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De concéder au SIEPA l'ensemble de l'assiette foncière de la parcelle AD 147 à la Station d'épuration de CAVIGNAC

91-Rapport d'Activités du SIAEPA 2018

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports du service public de l'adduction d'eau potable de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par le délégataire (le SIAEPA), doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, il est demandé un avis du Conseil municipal sur la qualité du service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux rapports du SIAEPA, délégataire des services publics de l'adduction d'eau et de l'assainissement.

92-Adhésion au CAUE de la Gironde

La commune a adhéré au CAUE de la Gironde en 2013 et 2014. L'adhésion n'a pas été renouvelée en 2015 en raison du rejet par le Conseil départemental de la candidature de la commune de CAVIGNAC à une convention d'Aménagement d'école, procédure conduite avec le CAUE de la Gironde.

Pour rappel, cette association a pour vocation la promotion de la qualité du cadre de vie et elle est investie d'une mission de service public. Elle tire l'essentiel de son financement d'une partie de la taxe départementale sur les permis de construire et autorisation d'aménager.

Sur proposition de l'élue déléguée à l'Aménagement du territoire de la commune, et pour solliciter un avis sur des projets d'aménagement d'espaces verts, il est proposé au Conseil d'adhérer à nouveau au CAUE pour l'année 2019. Il reviendra au nouveau conseil de poursuivre ou non cette adhésion.

Coût adhésion 2019 : 200€ (122€ en 2013 et 2014)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CAVIGNAC décide à l'unanimité :

- D'adhérer en 2019 au CAUE pour une cotisation de 200€

93-Prorogation du délai d'exonération de la taxe d'aménagement pour le lotissement Le Vallon des Poètes

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial signé avec la SCI CAFI le 18 septembre 2017, aménageur du lotissement Le Vallon des Poètes (montant du PUP acquitté par la SCI 91 000€), la réglementation prévoit l'exonération de la taxe d'aménagement sur les maisons construites pour une durée de 3 ans.

Compte-tenu de la réduction du délai initial de 3 ans à 2 ans à la suite de la caducité du POS le 26 mars 2017 (loi ALUR) et, pour ne pas pénaliser les propriétaires qui sont soumis à une TA à un taux de 5% à compter du 1^{er} octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal de confirmer l'exonération pour une durée de 3 ans au total, et donc d'exonérer de taxe d'aménagement, à partir du 1^{er} janvier 2020 les futures constructions et extensions dans le périmètre du lotissement Le Vallon des Poètes pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de CAVIGNAC décide à l'unanimité :

- D'exonérer de taxe d'aménagement les futures constructions et extensions dans le périmètre du lotissement Le Vallon des Poètes à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.
- De notifier cette décision aux services de l'Etat (DDTM et DGFIP)

Décisions du maire n°8 de 2019 prises par délégation du Conseil municipal dont divers dépenses engagées par la commune et la Régie agricole

Pour la Commune :

- o Un devis signé avec AZIMUT Ingénierie pour une étude d'aménagement d'un plateau de sécurité au carrefour RD18-RD249 pour un montant de 2 950€ HT
- o Signature d'un devis avec l'entreprise CERE de Saint-Caprais de Bordeaux pour la fourniture et pose de 10 paires de volets intérieurs façade de l'immeuble 10 place du Parlement à Bordeaux pour un montant de 22 647,42€ HT
- o Un devis signé avec l'entreprise GASCOGNE pour la fourniture et pose d'une barrière à l'aire de stockage de matériaux à Papon-Route de la Saye pour un montant de 1 250€ HT
- o Un devis signé avec DUGAS TP pour la coupe et l'arrachage des platanes rue Fond de Vergne pour permettre l'accès aux parcelles de la zone économique pour un montant de 4 050€ HT
- o Un devis avec SERI pour les travaux de réfection des peintures de route et la fourniture et pose de balisettes neuves devant l'école pour un montant de 8037€ HT.

Pour la Régie Agricole :

- o Suite à la démission de l'apprenti tractoriste pour la poursuite de ses études, un avis favorable a été donné pour des prestataires tractoristes pour les vendanges 2019
- o Lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose d'un bi-tunnel (serres) et d'un système d'irrigation pour le Maraîchage (estimation : 40 000€ HT)
- o Un devis signé avec AGR133 pour l'acquisition d'un semoir double trémie pour un montant de 3 000€ HT.

QUESTIONS DIVERSES :

- Une information est donnée sur la construction de logement par l'Abri familial, rue Fond de Vergne. 8 habitations sont réservées sur la première tranche. (prix de vente 130 000€, surface habitable 74m², terrain de 150 à 228m². La deuxième tranche est lancée.
- Des projets d'installation de champs de panneaux photovoltaïques ont été reçus en mairie. Il a été conseillé au porteur de ces projets de déposer un Certificat d'urbanisme opérationnel.
- Mise à jour du tableau de la voirie communale par le bureau d'études AVI Conseil. La longueur de voirie devrait passer de 17 à 22 kms pour une prise en compte fin 2020 par la Préfecture et un nouveau calcul de la DGF 2021.
- Changement des candélabres actuels de l'Avenue de Paris et de la rue Marlacca proposée par le Syndicat d'électrification à partir de 2020, par des candélabres équipés en led, le montant estimé est de 100 000€ avec 20% de reste à charge pour la commune.
- Rendez-vous lundi 7 octobre en mairie avec Aquitanis pour la Résidence Intergénérationnelle.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de séance
Pierre MEYNARD

Le Maire de CAVIGNAC
Jean-Jacques EDARD